

« Contact Covid » : arrêter les chaînes de transmission du virus pour stopper l'épidémie

INFO Ameli

06 mai 2020

La stratégie de déconfinement mise en place à compter du 11 mai suppose de continuer à agir pour limiter la circulation du virus. En plus de l'application des [mesures barrières](#), elle s'appuie sur le **repérage précoce des symptômes, la réalisation de tests de dépistage et l'isolement des personnes malades** ainsi que des personnes ayant été en contact avec ces personnes malades.

Consulter dès les premiers symptômes

Premier réflexe à avoir : surveiller l'apparition des [premiers signes de la maladie Covid-19](#).

Les signes les plus fréquents sont la toux et la fièvre (ou la sensation de fièvre) mais d'autres signes peuvent également être présents : perte brutale du goût ou de l'odorat, maux de tête, forte fatigue, courbatures, douleurs thoraciques, essoufflement, diarrhée... ou d'autres signes repérés par les personnes de l'entourage (confusion...).

Si l'un ou plusieurs de ces symptômes apparaissent, il faut **appeler son médecin sans délai ou, si l'on n'a pas de médecin traitant**, le numéro qui permet d'obtenir auprès de l'Assurance Maladie les coordonnées d'un médecin généraliste : **09 72 72 99 09** (service gratuit + prix de l'appel). En cas de **difficultés respiratoires**, il faut **appeler immédiatement le 15**.

Le médecin, interlocuteur incontournable des patients pour faire le test et identifier les « personnes contacts »

Le médecin va prescrire au patient présentant des signes cliniques évocateurs du Covid-19 **un test** à faire rapidement. Il lui indiquera le **laboratoire pratiquant ce test**, qui est réalisé par un prélèvement pratiqué en passant par le nez. **Le test est pris en charge à 100 % par l'Assurance Maladie**.

Le médecin assurera la bonne prise en charge du patient : prescription de masques, mise en œuvre des mesures d'isolement (avec prescription d'un arrêt de travail le cas échéant), évaluation de la situation des personnes habitant dans le même foyer...

Le médecin va également **enregistrer le dossier du patient dans une base spécifique appelée « Contact Covid »**. Il y notera aussi, avec l'accord du patient, **les coordonnées des personnes de son entourage familial, amical, professionnel qui ont été en contact rapproché avec lui jusqu'à 2 jours avant le début des signes de la maladie.**

Cette contribution de chaque patient à l'identification des cas potentiels est une **étape fondamentale** pour enrayer la diffusion du virus et réussir le déconfinement.

L'Assurance Maladie, interlocuteur de référence pour les « personnes contacts »

Sur la base des informations recueillies, les équipes de l'Assurance Maladie chargées des enquêtes sanitaires se chargeront d'**appeler rapidement les personnes contacts. Ces équipes sont composées de personnels médicaux et de personnels administratifs dédiés aux relations avec les assurés**, et leurs membres sont **soumis au secret médical ou au secret professionnel**. Elles ont vocation à informer les personnes contacts de leur potentielle exposition au virus, à vérifier auprès d'elles les informations déjà recueillies par le médecin et à leur délivrer des recommandations sanitaires, notamment concernant le port de masque. Le nom de la personne malade à l'origine du contact ne leur sera communiqué qu'en cas d'accord explicite de cette dernière.

Qu'elles présentent, ou non, des symptômes de la maladie, **les personnes contacts seront invitées à s'isoler** et se verront délivrer, si besoin, un arrêt de travail pour couvrir la période où elles doivent rester isolées.

Les personnes contacts devront surveiller leur état de santé et respecter toute une série de mesures pour éviter de contaminer leurs proches au cas où elles seraient elles-mêmes déjà infectées par le coronavirus. On peut, en effet, être contagieux 48 heures avant le début des signes.

Les personnes contacts doivent faire l'objet d'un test de dépistage qu'elles soient symptomatiques ou asymptomatiques : dès que possible pour les personnes contacts du foyer et les personnes symptomatiques, et 7 jours après le dernier contact avec le cas confirmé pour les contacts non symptomatiques hors du foyer. Ce délai de 7 jours tient compte de la période moyenne d'incubation de la maladie.

Le test pourra être fait sans ordonnance et il sera ici aussi **pris en charge à 100 % par l'Assurance Maladie.**

En cas de test positif

Le malade devra **contacter son médecin traitant**, même en l'absence de symptômes. Celui-ci analysera sa situation en fonction de ses antécédents médicaux et lui indiquera les précautions à prendre .

Le malade devra **poursuivre son isolement à son domicile** pendant la durée des symptômes (en moyenne 14 jours).

En général, la guérison intervient en quelques jours avec du repos. **Si le malade a des difficultés à respirer, il appelle immédiatement le 15** (ou le 114 pour les personnes sourdes ou malentendantes).

En cas de test négatif

Même si le résultat du test est négatif, **le patient n'est plus isolé mais, pendant une semaine, il ne doit avoir aucun contact avec des personnes fragiles** : personnes âgées de 65 ans et plus, porteuses d'une maladie chronique, avec obésité importante ou femme enceintes au 3e trimestre de grossesse. Il sort du domicile en portant systématiquement un masque.

Il ne reprend pas le travail sauf en télétravail et ne prend pas les transports en commun. L'Assurance Maladie pourra le cas échéant lui adresser un arrêt de travail pour couvrir la période où il doit rester isoler.

De manière générale il **continue d'appliquer les gestes barrières** : lavage fréquent des mains, utilisation de mouchoirs à usage unique, maintien d'une distance de plus d'un mètre avec les autres personnes.